



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n°ARRCIRC-2023-05-50**

**Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement**

**Avenue de la Gare**

**du jeudi 18 mai 2023 à 8 heures  
au vendredi 19 mai 2023 à 6 heures**

**à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2<sup>ème</sup> partie, signalisation de danger, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Avenue de la Gare, du jeudi 18 mai à 8 heures au vendredi 19 mai 2023 à 6 heures à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise. Une déviation sera prévue vers le Pont Neuf.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'avenue dénommée ci-dessus sera interdite à la circulation et au stationnement du jeudi 18 mai à 8 heures au vendredi 19 mai 2023 à 6 heures à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les agents communaux.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 10/05/2023

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*